



CERCLE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN DROIT DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Recherche Fondamentale et appliquée – Formation et Information Juridiques
Réglementation et contentieux des transports – Expertises maritimes et constructions navales

Agrément Organisation Internationale des Experts (ORDINEX / ONU)

B.P. 11167 Douala – Cameroun Tél. (237) 33 05 58 70 / 99 55 48 11 Email: ekenguep@yahoo.fr
Situé à Akwa, au lieu dit Fontaine Bebey Eyidi, à côté de Paness conseil

THEME : « Maîtriser les innovations intervenues dans la gestion des litiges liés aux transports de marchandises, tous modes confondus, en zones OHADA et CEMAC ainsi que leur incidence sur le processus de dédouanement ».

DATES :

- ✚ 28 et 29 juin 2012 (1^{ère} session)
- ✚ 19 et 20 juillet 2012 (2^{ème} session).

LIEU : Hôtel SAWA NOVOTEL de Bonanjo-Douala

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- ✚ Faire prendre en compte les pertes et avaries dans le processus de dédouanement pour minimiser les coûts de passage douanier.
- ✚ Maîtriser les innovations juridiques apportées dans le contentieux des transports de marchandises par la nouvelle réglementation ;
- ✚ Réduire les contestations et les litiges liés aux avaries et aux pertes de marchandises ;
- ✚ Réduire les pertes financières liées aux fréquentes condamnations judiciaires ;
- ✚ Réduire les risques de responsabilité et accroître corrélativement la rentabilité de la compagnie de transport ;
- ✚ Permettre un traitement plus rapide des dossiers de réclamation des clients pour une plus grande compétitivité de l'entreprise

CIBLE :

- ✚ Cadres et Agents des compagnies de transport routier, ferroviaire, aérien et maritime ;
- ✚ Cadres et Agents des services juridiques et du contentieux ;
- ✚ Cadres et Agents des compagnies d'assurance ;
- ✚ Cadres et Agents des entreprises de manutention ;
- ✚ Cadres et Agents des entreprises de consignation de navires ou de cargaisons
- ✚ Cadres et Agents des entreprises de transit et des agents maritimes.

DEROULEMENT DE LA FORMATION : La formation se déroulera en **deux jours**,

De 9h à 12h et de 13h à 16h.

MODE DE FORMATION : Interactif, par vidéo projection avec un accent particulier sur les cas pratiques et l'évolution récente de la jurisprudence en matière de transport de marchandises.

FORMATEURS :

- ❖ Dr. BIAMO Jean, Enseignant d'Universités et consultant juridique;
- ❖ M. MBALLA KEUBOU Adolphe, Inspecteur des Douanes et Expert en droit douanier ;
- ❖ Dr. KENGUEP Ebénézer, Enseignant d'Universités et Expert en Maritimes, Constructions navales et Pêches, Agréé par l'Organisation Internationale des Experts (**ORDINEX / ONU**) dont le siège est à Genève en Suisse.

FRAIS DE PARTICIPATION :

- ❖ **200 000 FCFA net par personne**
- ❖ **Dates limites de réservation : 23 juin 2012 pour la 1^{ère} session et 14 juillet 2012 pour la 2^{ème}.**

RENSEIGNEMENT ET RESERVATION : Dr. KENGUEP Ebénézer,

Cabinet situé à **Akwa** au lieu dit Fontaine Bebey Eyidi
A côté de Paness conseil.

Tél. : 99 55 48 11 / 33 05 58 70 / 33 12 82 30

[Email : ekenguep@yahoo.fr](mailto:ekenguep@yahoo.fr)

CONTENU DE LA FORMATION :

MODULE I : NOTIONS INTRODUCTIVES ET PREREQUIS

- 1- Notions essentielles du droit des transports de marchandises
- 2- Etude des modes de transport et leurs différentes combinaisons : transport multimodal, transport superposé, transport combiné, transport intermodal et transport amodal
- 3- Réglementation internationale, OHADA et CEMAC des transports de marchandises
- 4- Objectif professionnel et plan de la formation.

MODULE II : LE CONTENTIEUX DU FRET : COMMENT GERER LES LITIGES RELATIFS A LA TAXATION ET AU RECOUVREMENT DU FRET ?

1- Le contentieux du fret maritime

- ❖ La formation des prix
- ❖ La forme des prix
- ❖ Les systèmes de taxation
- ❖ Le paiement du fret
 - Qui est redevable du fret ?
 - Action du transporteur maritime en paiement du fret
 - Modalités de paiement du fret
 - Sort du fret en cas d'incident de transport
 - Recouvrement du fret maritime

2- Le contentieux du fret aérien

- ❖ La détermination du prix du transport aérien de marchandises
- ❖ Qui est tenu de payer le fret aérien : expéditeur ou destinataire ?
- ❖ Les garanties de paiement instituées au profit du transporteur aérien
 - L'exception d'inexécution
 - Le droit de rétention
 - Le privilège
 - Les actions directes devant les tribunaux.

3- Le contentieux du fret routier

- ❖ Le principe de la liberté des prix du transport routier de marchandises : (fondement, prix pratiqués et dysfonctionnement provoqués par la liberté des prix)
- ❖ Qui est tenu de payer le fret routier : expéditeur ou destinataire ?
- ❖ Les garanties de paiement instituées au profit du transporteur routier par l'acte uniforme de l'OHADA en vue du recouvrement forcé
 - Le droit de rétention
 - Le privilège mobilier spécial
 - Les actions directes

4- Le contentieux du fret ferroviaire

- ❖ Modalités de taxation par CAMRAIL
- ❖ Paiement du fret : art. 20
- ❖ Fausses déclarations de l'expéditeur et fraudes pouvant donner lieu à la rectification ou à des pénalités
- ❖ Calcul des droits et taxes par CAMRAIL

MODULE III : LE CONTENTIEUX MARITIME : COMMENT GERER LES LITIGES RESULTANT DES PERTES, AVARIES ET RETARD DANS LE TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES ?

1- Les incidents de livraison

- ❖ La défaillance du destinataire : précautions à prendre par le transporteur
- ❖ Le transporteur maritime peut-il effectuer une livraison sans la remise du connaissance ?

2- La constatation des dommages en transport maritime

- ❖ Les réserves à la livraison : délais, validité, absence de réserves et présomption de livraison conforme
- ❖ Constatation contradictoire et expertise maritime

3- L'indemnisation des dommages en transport maritime

- ❖ Les dommages réparables en matière maritime
- ❖ Les plafonds de réparation institués en faveur du transporteur maritime
- ❖ Les causes pouvant entraîner la perte du bénéfice des plafonds de réparation
- ❖ La liquidation de l'indemnité

4- Les causes permettant au transporteur maritime de se libérer de sa responsabilité

- ❖ Les principes de responsabilité
 - Le système de la Convention de Bruxelles
 - Le système des Règles de Hambourg et du Code de la marine marchande de la CEMAC
 - Le système des Règles de Rotterdam
- ❖ Les cas exceptés permettant au transporteur maritime d'anéantir les réclamations

5- Conduire efficacement le procès en responsabilité maritime

- ❖ Qui peut engager l'action en responsabilité ?
- ❖ Exercice du recours par l'assureur
- ❖ Contre qui agir ?
- ❖ Le respect des délais de prescription
 - Point de départ du délai
 - Interruption ou suspension de la prescription
 - Prorogation et report de prescription
 - Appel en garantie et règlement amiable
 - Prescription de l'action éventuelle du transporteur contre le chargeur
- ❖ Les règles de compétence en matière maritime
 - Compétence des Juridictions en régimes CEMAC, OHADA et international
 - Les anti-suit injonctions
 - Les clauses attributives de compétence et les clauses compromissoires

MODULE IV : LE CONTENTIEUX AERIEN : COMMENT GERER LES LITIGES RESULTANT DES PERTES, AVARIES ET RETARD DANS LE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES ?

1- Comment gérer les empêchements à la livraison et les expéditions en souffrance chez le transporteur aérien ?

2- La présomption de responsabilité du transporteur aérien en cas d'avaries et de pertes

- ❖ Le dommage réparable : pertes, avaries et retard à la livraison
- ❖ Causes permettant au transporteur aérien d'anéantir les réclamations de l'expéditeur ou du destinataire

3- Les formalités à accomplir par le réceptionnaire en cas de dommage lors de la livraison

- ❖ Les réserves écrites et motivées au moment de la livraison
- ❖ Lettre de protestation écrite adressée au transporteur aérien sous peine de forclusion
- ❖ Contestations du transporteur et expertises
- ❖ Que faire en cas de fraude du transporteur ou de force majeure ?

4- Indemnisations dans le transport aérien de marchandise

- ❖ Modes de calcul de l'indemnité
- ❖ Quel est le sort des clauses d'exonération de responsabilité ou de réduction de l'indemnité ?
- ❖ Les cas dans lesquels la limitation de l'indemnité n'est pas applicable
- ❖ Incidence des déclarations spéciales d'intérêt à la livraison sur le montant de l'indemnité

5- Actions en justice et prescription

- ❖ Qui peut agir contre le transporteur aérien de marchandise ?
- ❖ Contre qui intenter son action ?
 - Transporteurs contractuels et transporteurs de fait
 - Transporteurs successifs.
- ❖ La prescription : délai et effet
- ❖ Les Tribunaux compétents en régimes CEMAC et international

MODULE V : LE CONTENTIEUX ROUTIER : COMMENT GERER LES LITIGES RESULTANT DES PERTES, AVARIES ET RETARD DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ?

1- Comment gérer les empêchements au transport et à la livraison ?

2- Formalités à accomplir par les parties au moment de la livraison

- ❖ Par le transporteur
 - Adresser un avis d'arrivée et le délai d'enlèvement
 - Constatation commune écrite
- ❖ Par le destinataire
 - Vérification de la marchandise et formulation des réserves
 - Avis écrit adressé au transporteur
 - Recours à l'expertise

3- Responsabilité du transporteur routier pour pertes et avaries

- ❖ Fondement de la responsabilité (art.16)
- ❖ Exonération du transporteur et déchéance du droit à limitation de responsabilité
- ❖ Plafonds de réparation et calcul de l'indemnité due aux réclamants

4- Action en justice et prescription

- ❖ Recours entre transporteurs
- ❖ Les conditions de l'action
 - Réclamation écrite préalable et respect des délais
 - La prescription : délais, interruption et suspension
 - La preuve du dommage (avaries, pertes et retard à la livraison)
- ❖ Les tribunaux compétents.

MODULE VI : LE CONTENTIEUX FERROVIAIRE : COMMENT GERER LES LITIGES RESULTANT DES PERTES, AVARIES ET RETARD DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE DE MARCHANDISES ?

1- Les délais de transport ferroviaire de marchandises

2- La livraison des marchandises par CAMRAIL

- ❖ Avis d'arrivée (art.27)
- ❖ Les délais de déchargement des Wagons
- ❖ La gestion des marchandises en souffrance
- ❖ Formalités à accomplir par le destinataire à la livraison
 - Présentation
 - Réserves à la livraison
 - Protestation motivée
 - Formalité à accomplir en cas de retard

3- La responsabilité contractuelle du chemin de fer au Cameroun

- ❖ Obligation de résultat et présomption de responsabilité
- ❖ Conditions de l'exonération du transporteur ferroviaire
- ❖ Problématique des avaries occultes
- ❖ Responsabilité pour retard
- ❖ Indemnisation des préjudices
 - Règlement amiable
 - Traitement des dossiers de litige par CAMRAIL
 - Préjudice indemnisable
 - Calcul de l'indemnité
 - Dol ou faute qualifiée du transporteur ferroviaire

4- Action en justice et prescription

- ❖ Action en justice :
 - Compétence
 - Recevabilité de l'action
- ❖ Prescription
 - Délai de prescription
 - Interruption et suspension de la prescription

MODULE VII : INCIDENCE DES PERTES ET AVARIES SUR LE PROCESSUS DE DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES

- ❖ Comment la douane constate-t-elle les pertes et les avaries ?
- ❖ Le sort des marchandises perdues ou avariées en matière douanière
 - Quant à l'évaluation en douane
 - Quant aux régimes douaniers
 - Autres destinations douanières possibles

+ CAS PRATIQUES ET CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

+ EVALUATION ET REMISE DES CERTIFICATS DE FORMATION

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU SEMINAIRE
DE FORMATION ORGANISE PAR LE CRAF
À L'HÔTEL SAWA NOVOTEL DE DOUALA**

(À nous retourner après l'avoir correctement rempli au plus tard le 25 juin pour la 1^{ère} session et le 14 juill. 2012 pour la 2^{nde})

Nom de la Société :

Numéros Téléphone et Fax :

Thème du séminaire : « Maîtriser les innovations intervenues dans la gestion des litiges liés aux transports de marchandises, tous modes confondus, en zones OHADA et CEMAC, ainsi que leur incidence sur le processus de dédouanement ».

Session choisie : 28 et 29 juin 2012

19 et 20 juillet 2012

Noms des personnes inscrites :

Noms et prénoms	Fonctions	Téléphones	Adresses Email
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			

Frais de participation :

- Les frais de participation sont dus en totalité au moment de la souscription.
- Le paiement des frais de participation donne droit : à l'accès à la salle et à la formation, aux supports didactiques, à l'attestation de participation, aux réceptions d'ouverture et de clôture, aux sorties et visites guidées, aux pauses café et aux dîners. Les frais d'hébergement, de séjour et de transport demeurent à la charge des séminaristes.

Modalités de paiement

En espèce contre reçu au siège du CRAF sis à AKWA au lieu dit Fontaine Bebey Eyidi, à côté de Paness Conseil.

Par chèque à l'ordre de CRAF.

Montant total versé en toutes lettres :.....

.....

Renseignement et réservation: Dr. KENGUEP Ebénézer

Cabinet situé à Akwa, au lieu dit Fontaine Bebey Eyidi à côté de Paness Conseil
Tél. 33 05 58 70 / 99 55 48 11 / E-mail : ekenguep@yahoo.fr

Signature et cachet de l'entreprise